

**Fiche Action n°3 : Préserver le patrimoine agro-environnemental et le savoir-faire lié à l'eau**

<b>GAL Dombes Saône – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°3</b>	
<b>Date d'effet : signature de la présente convention</b>	
<b>Nom du champ</b>	<b>Commentaires</b>
<b>1. Justification au regard de la stratégie</b>	<p>Depuis quelques années, les acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, collectivités locales) prennent conscience des enjeux liés à la préservation du patrimoine agro-environnemental du territoire. Le monde agricole réagit en développant de nouvelles techniques culturales et en travaillant à des pratiques agricoles toujours plus respectueuses de ce patrimoine. Ces évolutions sont aussi encouragées par les acteurs publics du territoire. Le programme Leader permettra de soutenir cette dynamique.</p> <p>L'équilibre de la Dombes repose également sur la pérennisation de trois activités traditionnelles (pisciculture, agriculture et chasse) indispensables à la bonne gestion écologique et économique des étangs et à leur intégration commune dans un projet de développement durable du territoire, dont le savoir-faire particulier et typique doit être préservé.</p>
<b>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</b>	<p>Dans l'objectif de préserver le patrimoine agro-environnemental et le savoir-faire lié à l'eau, les objectifs opérationnels suivants sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Eduquer et sensibiliser le grand public et les scolaires au patrimoine naturel et agro-environnemental du territoire</li> <li>B. Pérenniser les agro-écosystèmes et les milieux forestiers du territoire en améliorant leur gestion</li> <li>C. Améliorer la qualité écologique des rivières et zones humides hors étangs</li> <li>D. Lutter contre l'érosion des terres agricoles</li> <li>E. Animer une dynamique locale.</li> </ul> <p>Les domaines prioritaires principaux liés à la fiche action sont les suivants :</p> <p>DP4a – Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité et l'agriculture à haute valeur ajoutée, ainsi que les paysages européens</p> <p>DP4b – Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides</p> <p>DP4c – Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols</p>
<b>3. Type et description des opérations</b>	<p>A : Dans l'objectif d'éduquer et de sensibiliser le grand public et/ou les scolaires au patrimoine naturel et agro-environnemental du territoire, nous accompagnerons les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et animation de tout type d'actions d'éducation et de sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (école primaire, collège, lycée)</li> <li>- Création d'outils pédagogiques et de communication</li> <li>- Travaux et équipement de sites en vue d'actions d'éducation ou de sensibilisation.</li> </ul> <p>B : Dans l'objectif d'améliorer la gestion des agro-écosystèmes et des milieux forestiers du territoire, nous accompagnerons les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets dont l'objet est de gérer, valoriser et/ou améliorer l'état écologique des habitats du territoire : études, ingénierie, animation, conseil-expertises, communication, travaux, dépenses matérielles</li> <li>- Création, adaptation et diffusion de pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux écosystèmes du territoire : études, ingénierie, animation, conseil-expertises, communication, travaux, dépenses matérielles, formation</li> </ul> <p>Seront par exemple soutenues des actions de restauration des équilibres écologiques à l'échelle de bassins versants par l'amélioration de pratiques agricoles et piscicoles, de sensibilisation à la valorisation ou la mise en culture des assecs, de développement et de suivi des prairies de fauche, d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p> <p>C : Dans l'objectif d'améliorer la qualité écologique des rivières, réseaux hydrauliques et zones humides hors étangs, nous accompagnerons les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets dont l'objet est de valoriser, gérer et/ou restaurer les rivières, réseaux hydrauliques et zones humides hors étangs : études, ingénierie, animation, conseil-expertises, communication, travaux, dépenses matérielles</li> <li>- Aménagement et entretien de ripisylves</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et conseils auprès des propriétaires ou des personnes réalisant l'aménagement ou l'entretien des rivières, réseaux hydrauliques et zones humides hors étangs.</li> </ul> <p>Seront par exemple soutenues l'élaboration et l'animation de plans de gestion de zones humides, la mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives, la valorisation de ripisylve.</p> <p>D : Dans l'objectif de lutter contre l'érosion des terres agricoles, nous accompagnerons les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des sites concernés par l'érosion des terres agricoles : études, ingénierie, conseil-expertises, animation</li> <li>- Identification, création et/ou adaptation de pratiques agricoles permettant de limiter l'érosion des terres agricoles et accompagnement des agriculteurs pour leur mise en place : études, ingénierie, conseil –expertises, animation, dépenses matérielles de supports d'expérimentation, frais de communication</li> </ul> <p>E : Dans l'objectif de faire vivre une dynamique locale, nous accompagnerons les actions d'animation et de communication liées à la préservation du patrimoine et du savoir-faire lié à l'eau à l'échelle du territoire Leader.</p>
<p><b>4. Plus-value LEADER</b></p>	<p>Le programme Leader a pour objectif d'animer une dynamique locale et globale autour des enjeux liés à la préservation du patrimoine agro-environnemental du territoire. Il permettra de sensibiliser et de mettre en mouvement différents acteurs locaux autour de cette thématique : jeunes publics, habitants, agriculteurs, propriétaires, collectivités locales, usagers du territoire...</p>
<p><b>5. Effets attendus</b></p>	<p>La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL.</p> <p>Les effets attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de la population sensibilisée</li> <li>- Nombre d'actions permettant de préserver l'environnement</li> <li>- Nombre de mètres linéaires de ripisylve valorisés</li> <li>- Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives</li> <li>- Nombre de plans de gestion des zones humides mis en place</li> <li>- Baisse du nombre de sites concernés par l'érosion des terres agricoles</li> <li>- Dynamique commune sur le territoire.</li> </ul>
<p><b>6. Bénéficiaires éligibles</b></p>	<p>Sont éligibles pour l'ensemble des sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Groupement de propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires privés professionnels</li> <li>- Association loi 1901, fondations reconnues d'utilité publique</li> <li>- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes,</li> <li>- Micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Etablissements publics</li> <li>- Etablissements scolaires publics, privés hors contrat et privés sous contrat.</li> </ul>
<p><b>7. Dépenses éligibles</b></p>	<p>Sont éligibles pour l'ensemble des sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Indemnités de stagiaires</li> <li>- Dépenses de déplacement selon le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Dépenses indirectes selon l'option des coûts simplifiés définies dans le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels (investissements au sens de l'article 45 du PDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles, même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.</li> <li>- Prestations d'animation externalisées</li> <li>- Prestations d'animation externalisées</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de conseil, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération</li> <li>- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet</li> <li>- Frais de formation (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement)</li> <li>- Frais de communication</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles ou de matériel)</li> <li>- Coûts liés aux participants (d'une formation, d'une action...) : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration</li> <li>- Frais d'organisation d'événements (intervenants, dépenses de déplacements prises en compte sur facture, dépenses de location).</li> </ul> <p>Sont éligibles pour les sous-actions A, B, C, D :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de matériels et/ou équipements</li> <li>- Aménagements extérieurs réalisés en interne ou externalisés</li> <li>- Travaux agricoles et/ou sylvicoles</li> <li>- Acquisition de biens immobiliers, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), réalisés en interne ou externalisé</li> <li>- Achat, location ou équipement (achat et pose) de véhicules de transport spécifiques pour l'activité développée</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de foncier bâti ou non bâti.</li> </ul> <p>Pour les dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses relatives aux obligations de publicité, le matériel d'occasion, l'achat en crédit-bail, l'auto-construction, les contributions en nature éligibles sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR. La TVA et autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement supportées par le bénéficiaire, conformément au chapitre 8.1 du PDR.</p>
<p><b>8. Conditions d'admissibilité</b></p>	<p>Pour la sous-action C, les dépenses d'entretien courant des rivières, réseaux hydrauliques et zones humides ne sont pas éligibles.</p> <p>Pour la sous-action D, l'action doit être complémentaire (par exemple même zone ou zone contiguë ou bénéficiaires finaux identiques) à la stratégie agro-environnementale locale (PAEC, contrat de rivière, état des lieux préalables). Les documents de référence seront précisés dans le manuel de procédure.</p> <p>Pour les sous-actions B, C et D, les programmes de replantation et entretien de haies bocagères devront être menés à l'échelle communale ou supra communale.</p>
<p><b>9. Références réglementaires</b></p>	<p>Règlement (UE) N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur des entreprises Règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur agricole Règlement (UE) n° 717/2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture Règlement (UE) N° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.</p> <p>Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020</li> <li>- ou du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.</li> </ul>

<p><b>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</b></p>	<p>Des contrôles croisés seront effectués avec le FEAMP, le FEDER et le FEADER (mesures 1.2, 2.11 et 4.40).</p> <p>Mesure 7.63 : Le volet PAEC de la mesure 7.63 du PDR ne sera pas mobilisé. Toutefois l'animation Natura 2000, inéligible au programme LEADER, relève de la mesure 7.63 du PDR, qui peut être mobilisée sur le territoire. Les MAEC sont financées directement via la mesure 10 du PDR.</p> <p>Ligne de partage avec la fiche action 19.4 : l'animation thématique sera financée par la présente fiche action. Le fonctionnement du Leader (animation généraliste et gestion) sera pris en charge par la fiche action 6 (19.4).</p>
<p><b>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</b></p>	<p><b>11.a – Type de soutien</b> Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p><b>11.b – Montants et taux d'aide</b></p> <p>Les taux d'aide publique fixes sont, par sous-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. 80%</li> <li>B. 70%</li> <li>C. 70%</li> <li>D. 70%</li> <li>E. 80%.</li> </ul> <p>Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.</p> <p>Les plafonds de dépenses éligibles sont, par sous-action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. 50 000 €</li> <li>B. 100 000 €</li> <li>C. 100 000 €</li> <li>D. 50 000 €.</li> </ul> <p>Les demandes de subventions Leader ne peuvent être inférieures à 1000 euros de FEADER à l'instruction.</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 200 000 euros engagés d'aides FEADER par fiche action 19.2 sur toute la programmation Leader..</p>
<p><b>12. Cofinancements mobilisables</b></p>	<p>Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseil départemental de l'Ain (politique des espaces naturels sensibles) Etat Collectivités locales Autres structures publiques</p>
<p><b>13. Principes et critères de sélection des projets</b></p>	<p>Les principes de sélection permettent de prioriser les actions selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concordance ou cohérence avec la stratégie</li> <li>- Caractère innovant du projet</li> <li>- Mutualisation et partenariat</li> <li>- Effet levier du projet sur le territoire</li> <li>- Viabilité économique</li> </ul> <p>Des critères de sélection et critères d'engagement spécifiques à l'objectif opérationnel peuvent être ajoutés s'il y a lieu (voir grille dans le manuel de procédures).</p>
<p><b>14. Plan de financement</b></p>	<p>Cf maquette</p>
<p><b>15. Informations complémentaires</b></p>	<p>Habitat (définition Larousse) : Partie de l'environnement définie par un ensemble de facteurs physiques, et dans laquelle vit un individu, une population, une espèce ou un groupe d'espèces.</p>